

La Ville d'Aizenay
Accueil / Population

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2024-003 AG
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DU TAXI, EMPLACEMENT N°1
(Changement de véhicule)

LE MAIRE

Vu les articles L 2213-1 à L 2 213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu les arrêtés du 7 décembre 1995 relatifs à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/DRLP/350 du 28 mars 1996 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté municipal n°2004-19 AG du 22 avril 2004 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 97-01 AG du 14 janvier 1997 portant autorisation d'exploitation d'un taxi sur l'emplacement n° 1,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012/DDPP/11 du 20 janvier 2012 et n°11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011,

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu la demande de transfert à titre onéreux de l'emplacement n° 1 déposée par Monsieur Jean-Pierre DURAND,

Vu l'arrêté n° 2015-150 AG portant attribution d'une autorisation d'exploitation et de stationnement de taxi au profit de Madame Dorine RAGUIN,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-019 AG portant sur le changement d'adresse de l'emplacement n°1,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-089 AG portant sur le changement de véhicule de l'emplacement n°1,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: AUTORISATION

L'exploitation de l'emplacement de taxi n°1 a été accordée à Madame Dorine RAGUIN, née le 26/05/1983 à LES SABLES D'OLONNE (Vendée), domicilié **ZA Espace Océane – 19 bis rue André-Marie Ampère – 85190 AIZENAY.**

Mme Dorine RAGUIN est autorisée à exploiter un taxi sur la commune d'Aizenay. A cet effet, elle est autorisée à stationner à l'emplacement désigné dans l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle, emplacement n° 1, avec son véhicule immatriculé **GT-383-HC**, en remplacement du véhicule immatriculé FP-619-CF.

Article 2 : EXÉCUTION

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Vendée,
Madame le Brigadier Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Vendée,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Vendée,
- Madame le Brigadier chef de la Police Municipale,
- Madame Dorine RAGUIN
- Archives mairie,

Fait à Aizenay le 19 janvier 2024,
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Affiché à la porte de la Mairie le : 25/01/2024

